



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 136-2024

PRESCRIPTIONS RELATIVES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Arrêté n°2024-059A

PRONONCÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		REFERENCE DOSSIER :
<i>Déposée le 25/06/2024</i>	<i>Affichage date de réception : 25/06/2024</i>	AT 031 360 24 P0001
<i>Par :</i>	COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON	
<i>Demeurant à :</i>	4 RUE CARGUE 31110 MONTAUBAN DE LUCHON	
<i>Pour :</i>	<u>Travaux d'isolation de la garderie</u>	
<i>Sur un terrain sis :</i>	4 RUE CARGUE 31110 MONTAUBAN DE LUCHON	
	Cadastré : AE 182	

Le Maire de Montauban-de-Luchon,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Sécurité de l'arrondissement de Saint-Gaudens dans son procès-verbal d'étude en date du 22/08/2024 (ci-joint) ;

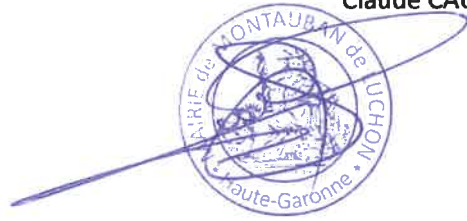
Vu l'irrecevabilité du dossier (puisque le projet consiste en des travaux d'isolation des plafonds de la garderie) par la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Saint-Gaudens dans son courrier en date du 03/07/2024 (ci-joint) ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'arrondissement de sécurité incendie dans son rapport ci-joint annexé.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 27 août 2024.

Le Maire,
Claude CAU.



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Télétransmis en Préfecture le 30/08/2024
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 30/08/2024
Notifié à l'intéressé le _____



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission d'arrondissement de Saint-Gaudens pour
la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public**

Séance du 22/08/2024

**Procès-verbal d'étude
de dossier relatif à un établissement recevant du public**

N° chrono : D-2024-006399 / IM
N° établissement : E-S-36000005-000 /
N° dossier de la demande : DAT 031 360 24 P0001
Réf. courrier arrivée : A-2024-006398 reçu(e) le 02/07/2024

Objet	Demande d'autorisation de travaux REPLACEMENT DU PLAFOND DE LA GARDERIE
--------------	--

Etablissement	ECOLE MATERNELLE ET MAIRIE Le Village 31110 MONTAUBAN DE LUCHON
----------------------	--

Service instructeur	MONTAUBAN DE LUCHON (Mairie de) le village 31110 MONTAUBAN DE LUCHON
----------------------------	---

Effectif et classement de l'établissement

Type principal : R

Catégorie : 5^{ème}

Effectif maximal admissible AVANT TRAVAUX :

- Public :	25 personnes
- Personnel :	0 personnes
- Total :	25 personnes

Réglementation appliquée :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R143-1 à R143-47 notamment)
- Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dispositions générales
- Arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié portant approbation des décisions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie
- Conformément à l'article R143-38 du code de la construction et de l'habitation précisant que l'ouverture au public d'un établissement de 5^{ème} catégorie sans locaux d'hébergement pour le public peut être réalisée sans autorisation du maire
- Arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.)

Description de l'établissement

L'établissement se compose d'un bâtiment à 1 étage.

Descriptif :

- Sous-sol : chaufferie, locaux désaffectés vides de tout stockage
- Rez-de-chaussée : mairie avec secrétariat, bureau du maire, local archives, salle de réunions, garderie
- 1^{er} étage : cantine, salle de préparation, salle annexe, sanitaires
- Combles

Descriptif sommaire du projet

Le projet prévoit le remplacement du plafond de la garderie par des dalles améliorant l'isolation thermique et acoustique.

Avis de la commission d'arrondissement de Saint-Gaudens pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Après délibération des membres, la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Gaudens pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émet un

Avis favorable
à la réalisation de ce projet.

Prescriptions

Elle préconise toutefois la réalisation des prescriptions ci-après :

Prescriptions générales d'exploitation

- ⇒ Etablir et annexer au registre de sécurité des consignes précises comportant notamment la ou les solutions retenues pour l'évacuation en tenant compte des différentes situations de handicap (arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'article GN 8).
- ⇒ Informer la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Gaudens de tous projets de transformation, aménagement, rénovation envisagés même à titre temporaire (articles R122-10 à R122-13 et R143-2 du code de la construction et de l'habitation).
- ⇒ Faire vérifier et entretenir périodiquement les installations techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, moyens de secours...) par des techniciens compétents (article PE 4).

Prescriptions suite à l'étude

Générales :

- 1) Ne pas effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne pour son évacuation (article GN13).

Le procès-verbal a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de la commission de sécurité.

Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité susceptibles de concerner le présent dossier.

Le président de séance,

Jean-François ALBAREL-LUCENA





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Carbonne, le 3 juillet 2024

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur Le Maire

Direction Départementale des Territoires de la
Haute Garonne
Service logement et construction durable
Bureau accessibilité

Affaire suivi par: Fabienne ARCADE
Tel. : 05 36 47 80 38 – Fax : 05 36 47 80 29

fabienne.arcade@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en retour, le dossier relatif au projet référencé ci-après .

Dossier n° : AT 031 360 24 P 0001

Pétitionnaire : Commune de Montauban de Luchon représentée par Monsieur CAU Claude

Adresse des travaux : Ecole Simone Veil 4 Rue Cargue 31110 MONTAUBAN DE LUCHON

Nature des travaux : Travaux d'isolation des plafonds de la garderie

Ce dossier est IRRECEVABLE par la commission d'accessibilité des handicapés pour la raison suivante:

Le projet consiste uniquement à des travaux d'isolation des plafonds de la garderie, la commission d'accessibilité des handicapés n'a pas à se prononcer sur le projet présenté.

Je vous rappelle qu'une autorisation de travaux doit être déposée pour la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Prisca BOURON

Chef d'Unité Portage des Politiques

Mairie de MONTAUBAN DE LUCHON
Monsieur Claude CAU - Maire
4 Rue Cargue
31110 MONTAUBAN DE LUCHON